



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans
Président : M. HIRTZEL Martial
Secrétaire : Mme POMMEY Orianne

Membres présents : tous les membres étaient présents, sauf :
- Mme PERROT MINOT Joséphine, excusée

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 MARS 2021

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 19 mars 2021 a été adressé aux conseillers municipaux.
Celui-ci n'appelle aucune observation, il est validé à l'unanimité des voix.

2/ REGLEMENT DU LITIGE « LOTISSEMENT »

Le maire rappelle au conseil municipal les antécédents du litige.

Le règlement du litige avec l'entreprise SAULNIER passait par un accord sur le paiement de la somme de 50 000 € HT au titre des travaux réalisés modifiant le projet initial.

Le cabinet JAMEY a établi un avenant reprenant ces modifications et intégrant le reste à réaliser basé sur le dernier DQE validé par l'ensemble des parties.

Marché initial : 216 999,94 € HT

DQE définitif : 298 852,16 € HT

Avenant modificatif : 81 852,22 € HT (intégrant les modifications techniques, objet du litige et du protocole d'accord et des interventions hors marché demandées par la commune).

L'entreprise SAULNIER doit établir une situation à 50 000 € HT correspondant aux modifications objet de l'accord.

A ce jour, l'entreprise indique pouvoir reprendre le chantier d'ici un mois et demi car elle a d'autres engagements en cours et validera ce planning après paiement des 50 000 € HT et validation des altimétries.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant modificatif et le paiement de cette somme conformément aux engagements pris, pour permettre d'adresser à l'entreprise un ordre de service de reprise des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, par dix-huit voix pour :

- Valide l'avenant modificatif au marché initial pour un montant de 81 852,22 € HT correspondant au dernier DQE, intégrant les modifications techniques apportées et le reste à réaliser.
- Autorise le maire à engager le paiement de la somme de 50 000 € HT à l'entreprise SAULNIER au titre des modifications apportées au chantier, sur présentation d'une situation intermédiaire correspondante.
- Donne mandat au maire afin d'engager toutes les formalités nécessaires à la reprise des travaux.

Sur la base de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 €, dans l'attente du produit de la vente des terrains, le conseil

municipal donne délégation au maire pour opter, le cas échéant, selon les conditions bancaires les plus favorables à la commune, pour un emprunt de court terme remboursable à tous moments, en lieu et place d'une ligne de trésorerie, pour le même montant maximum (300 000 €).

[délibération n°1]

3/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission "Finances/investissements" propose de privilégier les associations développant une activité au profit des habitants de la commune.

Les conditions sanitaires empêchant certaines activités, la commission propose que les associations concernées animent un événement dans la commune dès que ce sera possible.

Les associations souhaitant une subvention doivent en formuler la demande et transmettre à la commune un bilan de leur activité.

Les subventions votées ne seront versées qu'à ces conditions.

Le conseil municipal a pris connaissance des demandes de subventions des associations récapitulées ci-dessous pour l'exercice 2021, pour un montant total de 4 350 € + 73 888 € de contribution aux FRANCAS pour le périscolaire :

- Donneurs de Sang : 200 €
- Gymnastique Adultes : 300 €
- Amicale des Pongistes : 260 €
- Anciens Combattants : 100 €
- Souvenir Français : 100 €
- Comice Agricole : 100 €
- Ecole Musicale du Plateau : 350 €
- Association des Deux Moulins : 450 €
- Amicale des Vétérans de Bouclans : 120 €
- Entente Bouclans-Gonsans : 700 €
- Les Artistes à la Campagne : 600 €
- Association des Parents d'Elèves : 850 €
- Amicale des Maires et Adjointes : 20 €
- Association de Pêche de Vauchamps : 100 €
- Association La Fario d'Ambre : 100 €
- La Dynamique : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve par dix-sept voix pour et une abstention l'octroi des subventions telles que proposées, dès lors que les conditions rappelées sont respectées. *[délibération n°2]*

4/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021

Les mécanismes de compensation de la taxe d'habitation :

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales, la loi de finances pour 2020 prévoyait le transfert aux communes, dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffirait pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation l'Etat abondera les recettes de la commune.

Ainsi, en 2020, les taux applicables à la taxe foncière sur le bâti s'établissaient comme suit:

Commune : **9,21 %** Département : **18,08 %**

Pour 2021, la commune bénéficie du taux cumulé des deux entités :

Commune : **9,21 % + 18,08 %**

Nouveau taux communal : 27,29 %

La commission “Finances Investissements”, conformément aux conclusions émises lors du débat d’orientation budgétaire, propose pour 2021 **le maintien du niveau de fiscalité appliqué aux ménages en 2020**, soit l’application du nouveau taux de 27,29 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 13,13 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est à noter que l’évolution des taux de la fiscalité locale n’a pas seulement une incidence sur les ménages, mais aussi sur l’octroi des dotations que perçoit la commune pour son fonctionnement.

Si la commune ne témoigne pas d’un certain niveau d’effort fiscal, les dotations sont réduites.

Une réflexion sur la fiscalité sera engagée pour définir la politique communale en la matière dans les années à venir.

Compte tenu de la réforme de la taxe d’habitation et des nouvelles modalités de taxation (fusion des taux communal et départemental au profit de la commune), le conseil municipal adopte le principe du maintien du niveau de fiscalité appliqué aux ménages pour l’année 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé, adopte par dix-huit voix pour les taux de fiscalité locale 2021 suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 27,29 % (soit la somme du taux communal et du taux départemental 2020).

Taxe foncière sur le non bâti : 13,13 %

[délibération n°3]

5/ PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET PRIMITIF

Sur la base du plan de financement du projet de bâtiment périscolaire adopté par le conseil municipal du 19 mars 2021, **la commission “Finances Investissements”**, compte tenu :

- De l’endettement faible de la commune : 267 €/habitant (moyenne sur le département 888 €/habitant ; sur la région 573 €/habitant ; au niveau national 566 €/habitant).
- Des taux très bas proposés actuellement : de l’ordre de 1 % à 1,5 % en moyenne.
- Des perspectives moins optimistes de résultats de fonctionnement des exercices futurs compte tenu du resserrement des dotations aux communes.
- Des projets d’investissement prévus sur le mandat en cours.

Propose de couvrir la totalité de l’autofinancement nécessaire aux projets par un emprunt de long terme (20 ans / 400 000 €).

6/ ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées, avant le vote du budget, les indemnités de toute nature au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées en tant qu’ élu local - obligation introduite par la loi “Engagement et Proximité” (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Cet état ne fait pas l’objet de débat, de délibération, de communication, et ne doit pas être soumis au contrôle de légalité.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus a été présenté au conseil municipal.

NOM	FONCTION	ORGANISME	INDEMNITE ANNUELLE BRUTE 2020	REMBOURSEMENT DE FRAIS
Martial HIRTZEL	1er adjoint* / Maire	Commune	12 754,85 €	0,00 €
Martial HIRTZEL	Vice Président	CCPHD	3 827,15 €	0,00 €
Fleur MANZONI	1ère adjointe	Commune	4 312,51 €	0,00 €
Jean Marie ISABEY	2e adjoint	Commune	4 312,51 €	0,00 €
Frédérique POUPENEY	4e adjointe*/3e adjointe	Commune	7 042,08 €	0,00 €
Gino MICHEL	Conseiller délégué	Commune	2 772,36 €	0,00 €
Virginie DUEDE FERNANDEZ	Conseillère déléguée	Commune	1 932,19 €	0,00 €
Jean Pierre GUEY	Conseiller délégué	Commune	3 102,26 €	0,00 €
Bruno LECLERT	Maire*	Commune	7 113,41 €	0,00 €
Claudine BAUD	2e adjointe*	Commune	2 729,57 €	0,00 €
Paul PIQUARD	3e adjoint*	Commune	2 729,57 €	0,00 €
Bruno FAURIE	Conseiller délégué*	Commune	1 170,07 €	0,00 €

7/ BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif principal 2021.

Il constate :

- En dépenses de fonctionnement : 712 816,35 €
- En recettes de fonctionnement : 1 260 165,84 €
> Un excédent de fonctionnement attendu de 547 349,49 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 2 408 779,58 €
> un équilibre du budget d'investissement

Soit un excédent cumulé global attendu de 547 349,49 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif principal 2021 tel que proposé (dix-huit voix pour). *[délibération n°4]*

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du budget primitif Bois 2021.

Il constate :

- En dépenses de fonctionnement : 243 549,23 €
- En recettes de fonctionnement : 466 407,27 €
> Un excédent de fonctionnement attendu de 222 858,04 €
- En dépenses d'investissement : 10 493,92 €
- En recettes d'investissement : 10 493,92 €
> Un budget d'investissement en équilibre

Soit un résultat excédentaire attendu de 222 858,04 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif Bois 2021 tel que proposé (dix-huit voix pour). *[délibération n°5]*

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation relative au budget primitif Lotissement 2021.

Il constate :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 611 489,88 €
> Un équilibre du budget de fonctionnement
- En dépenses et recettes d'investissement : 340 919,34 €
> Un équilibre du budget d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le budget primitif Lotissement 2021 tel que proposé (dix-huit voix pour). *[délibération n°6]*

Le conseil municipal a pris connaissance des projets d'investissement 2021.

Sur la base du plan de financement du projet de bâtiment périscolaire adopté lors de la séance de conseil municipal du 19 mars 2021, le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve :

- La réalisation d'un emprunt à long terme de 400 000 €.
- La réalisation d'emprunts à court terme pour un montant global maximum de 1 200 000 € (dont relais FCTVA > 385K€, besoin de trésorerie sur réalisation des travaux 2021 > 950 K€).

Le conseil municipal donne mandat au Maire pour solliciter les établissements bancaires dans ces limites et assurer les formalités nécessaires à la mise en place de ces financements (dix-huit voix pour).

Il sera rendu compte au conseil municipal des organismes et conditions retenues. *[délibération n°7]*

8/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE AOM A LA CCPHD

Les attendus de la Loi "Orientation Mobilité" ont été présentés au dernier conseil municipal et les documents adressés aux conseillers.

La Loi "Orientation Mobilité" invite les EPCI à se positionner en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au niveau local. Le cas échéant, la CCPHD doit se saisir de la compétence par délibération avant le 31 mars 2021. Les communes devront ensuite délibérer dans un délai de trois mois sur le transfert de la compétence AOM à la communauté de communes.

L'AOM est en charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire en lien avec les acteurs locaux. Elle organise des services de mobilités et intervient également en incitation/régulation.

La CCPHD sera habilitée à décider, le cas échéant :

- Pour la création, la modification ou la suppression de services,
 - Pour le choix du mode d'exploitation,
 - Pour définir la consistance générale des services et notamment le financement et la politique tarifaire.
- Il est précisé que la compétence AOM n'intègre pas la voirie, qui reste de la compétence des communes sur le périmètre de la CCPHD.

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2021, la CCPHD a validé d'attendre de disposer de la stratégie et du plan d'actions qui seront proposées dans le cadre de l'élaboration du SLOM pour se positionner quant aux services qu'elle souhaite effectivement exercer et à la reprise des services actuellement proposés par la Région.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Valider le transfert de la compétence "Autorité Organisatrice de la Mobilité" à la CCPHD ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

(dix-huit voix pour) *[délibération n°8]*

9/ CONVENTION AVEC LES FRANCAS

L'association "LES FRANCAS" a établi un nouveau projet de convention actualisé.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux avec les documents préparatoires.

Il y a lieu de l'adopter en conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte, par dix-huit voix pour, la convention avec l'association « LES FRANCAS » actualisée. *[délibération n°9]*

10/ POINT SUR LE PROJET PERISCOLAIRE

Un point a été fait avec l'AMO cette semaine :

L'étude de sol et le diagnostic amiante ont été réalisés, en attente du rapport.

Contact pris entre le maître d'oeuvre et l'architecte des bâtiments de France avec un échange positif, en attente du rapport.

Le permis de construire est également déposé.

La commission "Accessibilité" est fixée mi avril.

Attente des conclusions pour le permis de construire.

L'appel d'offres est envisagé début juin (retards généralisés tant chez les bureaux d'études que les entreprises et le maître d'oeuvre).

Les ordres de service seront délivrés en juillet 2021, mais le début des travaux est attendu fin août.

Les dossiers de subvention sont en cours d'analyse (DSIL) ou de constitution (autres financeurs).

11/ INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal : 21 mai 2021.

- Nouvelles obligations en cas de neige et verglas :

Décret 2020 – 1264 du 167 octobre 2020 : à compter du 1^{er} novembre 2021, l'obligation d'équiper son véhicule de chaînes (métalliques ou textiles) ou de pneus hiver sur au moins deux roues motrices sera étendue à toutes les communes comprises dans le périmètre arrêté par le Préfet.

- Point sur les travaux sur les chemins ruraux.

- Discussion à propos des anniversaires des nonagénaires de l'année.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Martial HIRTZEL